

# Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

N° CP 4<sup>e</sup>/102-06  
Séance du 10 NOV. 2006



## SUBVENTION A L'ASSOCIATION RÊVES

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 et n° 2006/III-3è/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

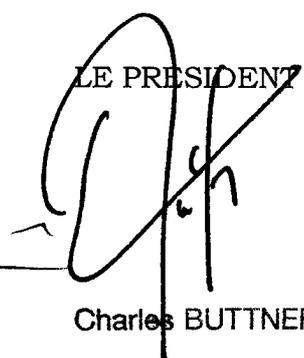
VU le rapport du Président du Conseil Général

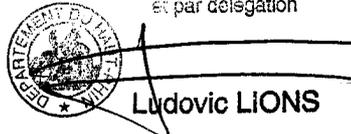
APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Attribue à l'Association RÊVES une subvention d'un montant de 400 € pour l'organisation d'une visite par des enfants malades du « Vaisseau » à Strasbourg
- ❖ Précise que la dépense sera prélevée sur GO22, Nature 6574, Fonction 41, Chapitre 65, Enveloppe 61486

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet ..1.5..NOV...2006  
Publication .....1.7..NOV...2006  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation

LE PRÉSIDENT

  
Charles BUTTNER

  
Ludovic LIONS



Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions